

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2017-04-044 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 31 mai 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,  
Le trente et un mai à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION 23/05/2017
-----
DATE D'AFFICHAGE 01/06/2017
-----
SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT
-----
OBJET <b>Ouverture des postes au sein du PETR</b>

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Thérèse DELBOS, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

#### Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER, Jean-Luc CHAPON

#### Absents représentés :

MM. Bernard RIEU

\*\*\*\*\*

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard en Pole d'Equilibre Territorial et Rural

Vu la délibération 2017-03-019 du 27 avril 2017 portant sur l'ouverture des postes au sein du PETR

Considérant qu'il revient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le fait que le conseil syndicat a créé un poste à temps complet pour la catégorie attaché territorial pour le recrutement de Madame GERARDIN qui est en fait à temps partiel

Considérant la nécessité de créer, au 1<sup>er</sup> juin 2017, 2 emplois d'attaché territorial à temps complet et 1 emploi d'attaché territorial à temps partiel, 2 emplois de rédacteur territorial à temps complet et un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Ouï l'exposé de Monsieur Louis DONNET, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

- σ ADOPTER le tableau des effectifs à temps complet ci-dessous ainsi actualisé au 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Tableau des effectifs au 1er juin 2017			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur	2	2	0
Adjoint administratif	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

- σ CREER un emploi à temps partiel pour le poste d'attaché territorial,
- σ ADOPTER le tableau des effectifs à temps partiel (80 %) ci-dessous ainsi actualisé au 1<sup>er</sup> juin 2017 :

Tableau des effectifs au 1er juin 2017			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	1	1	0
Rédacteur	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Fait à Uzès, le 01 juin 2017

Pour extrait conforme  
Le Président



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 01 juin 2017 et de la notification le 01 juin 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

